

Lyon, le

27 AOUT 2020

ARRÊTÉ n° 20 - 199

portant création du périmètre délimité des abords de l'église, de la chapelle Notre-Dame du Pont, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mars 1978, de la chapelle Notre-Dame du Pont, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mars 1978, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juillet 1926 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mollans-sur-Ouvèze prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 18 mai 2015 ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Mollans-sur-Ouvèze du 21 octobre 2019 au 23 novembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 décembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire des monuments historiques soit l'église, la chapelle Notre-Dame du Pont, la fontaine et le vieux lavoir à arcades ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal de Mollans-sur-Ouvèze du 02 juillet 2019 et du 23 juin 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église, de la chapelle Notre-Dame du Pont, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades ;
- Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 13 décembre 2018 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église, de la chapelle Notre-Dame du Pont, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades
- Considérant** que la création de ce Périmètre Délimité des Abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent portant sur le bourg médiéval, sur les faubourgs des XVIII^e et XIX^e siècles en intégrant leur écrin naturel avec les rives de l'Ouvèze ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mars 1978, de la chapelle Notre-Dame du Pont, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mars 1978, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juillet 1926, situés à Mollans-sur-Ouvèze, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques. Il inclut :

- le bourg médiéval (centre historique) ;
- les faubourgs des XVIII^e et XIX^e siècles ;
- les rives de l'Ouvèze.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Drôme ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

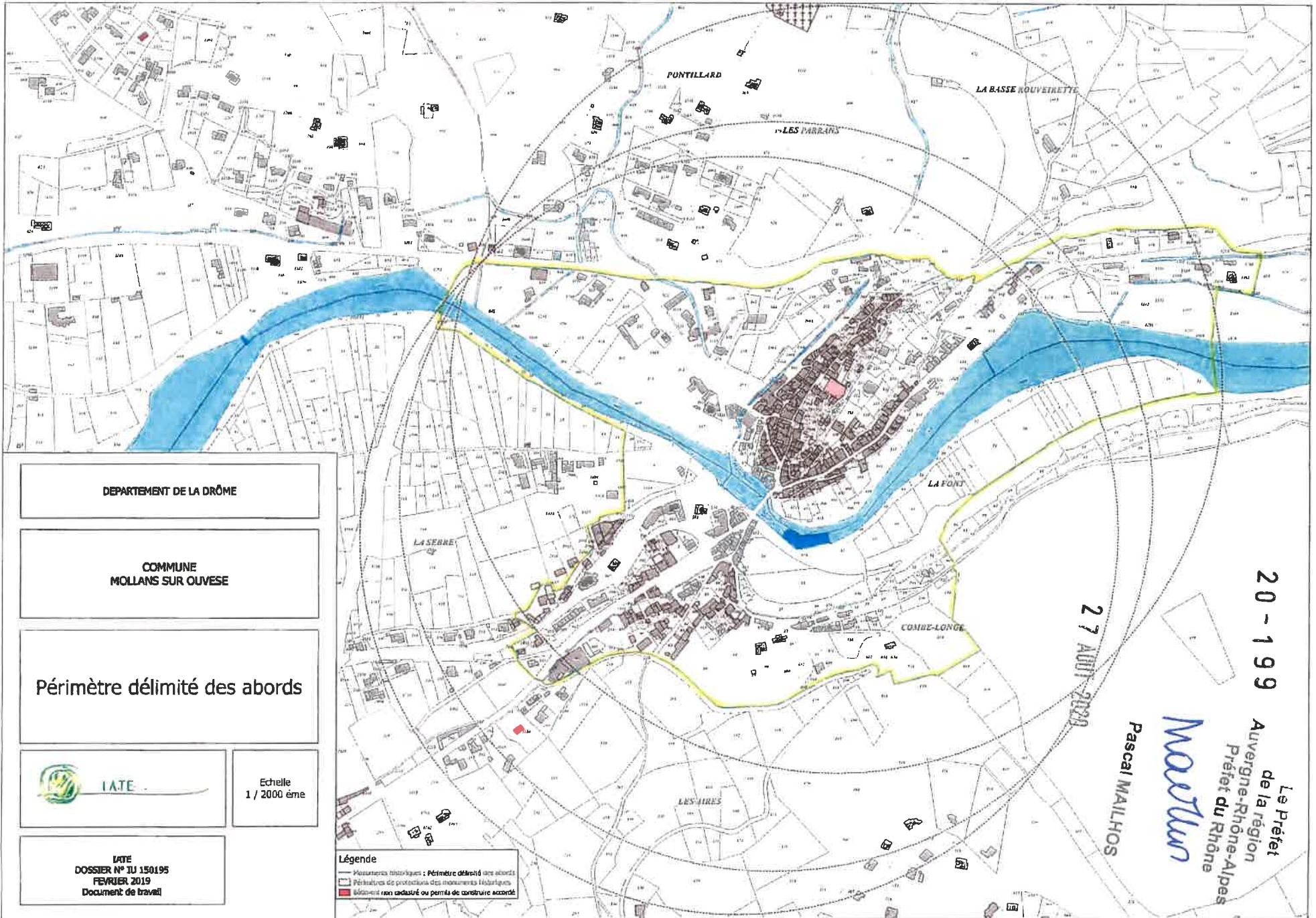
Fait à Lyon, le

27 AOÛT 2020

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône



Pascal MAILHOS



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE
MOLLANS SUR OUVÈSE

Périmètre délimité des abords



Echelle
1 / 2000 ème

IATE
DOSSIER N° IJ 150195
FEBRIER 2019
Document de travail

Légende

- Monument historique : Périmètre délimité des abords
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Bâtiment non cadastré ou permis de construire accordé

27 AOÛT 2020

20 - 199

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Martine

Pascal MAILHOS